



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5192 du 02.02.2026 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8086 BERTRANGE 81, Cité am Wenkel a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 02.02.2026
Le Bourgmestre,

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 18/02/26

par Monsieur *RODENRACHER*

Signature



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

L'autorisation à bâtir n° 5191 du 02.02.2026 concernant les travaux suivants :

Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture à

L-8084 BERTRANGE 13, rue de la Pétrusse a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 02.02.2026
Le Bourgmestre,

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 11/02/26

par Monsieur *[Signature]*

[Signature]
Signature

Appartient à l'autorisation N°5191 du 02.02.2026